



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Objet : Finances communales - Projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 janvier 2023, réformé, par l'arrêté du 21 février 2023 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. SPW IAS/FIN/2023-048337/Lens, votant le budget communal pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient d'amender le budget 2023 suite aux dépenses inhérentes au bon fonctionnement de certains services et aux résultats du compte budgétaire 2022 présenté par le Directeur Financier ;

Considérant que conformément à l'article L1211 du CDLD, le CODIR, réuni en séance du 08 juin 2023, a été concerté sur l'avant-projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant à améliorer le dialogue social, il y a lieu de transmettre le projet de modifications budgétaires n°1 aux diverses organisations syndicales ;

Vu le rapport de la commission budgétaire administrative laquelle s'est réunie en date du 22/06/2023 ;

Considérant le projet de modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 présenté par la Direction financière ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/06/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/06/2023 ;

DÉCIDE PAR 8 OUI 5 NON (Luc Noel, Ghislain MOYART, Vincent LEKEUX, Laurence LELONG, Thomas PIERMAN) et 2 ABSTENTIONS (Laureline ZIWNY et Jonathan CELESTRI)

Article 1er : Le projet de modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2023 est arrêté.

Les nouveaux résultats du budget 2023 se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes exercice propre	6.192.735,13
Dépenses exercice propre	6.168.977,81
Solde exercice propre	+ 23.757,32
Recettes exercices antérieurs	1.805.693,33
Dépenses exercices antérieurs	215.616,24
Solde exercices antérieurs	+ 1.590.077,09
Prélèvements	- 424.772,82
Résultat général	+1.189.061,59

Service extraordinaire

Recettes exercice propre	2.724.559,51
Dépenses exercice propre	3.555.552,47
Solde exercice propre	- 830.992,96
Recettes exercices antérieurs	450.989,23
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Solde exercices antérieurs	+ 450.989,23
Prélèvements (+)	+ 717.210,79
Prélèvements (-)	- 167.493,83
Solde prélèvements	+ 549.716,96
Résultat général	+ 169.713,23

Article 2 : La présente résolution, jointe à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, sera transmise, pour approbation, à la tutelle spéciale d'approbation et, pour exécution, à Monsieur le Directeur Financier.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,
(s) Joyce RENIERS.



La Bourgmestre,
(s) Isabelle GALANT.